

Université Abdelhamid MEHRI - Constantine 2 -

Cours ALGEBRE 1

2020/2021

Chapitre 4 : Structures algébriques

- 1. Loi de composition interne.
- 2. Groupes.
- 3. Anneau.
- 4. Corps

1. Loi de composition interne

Définition 1:

On appelle loi de composition interne sur un ensemble E toute application * de $E \times E$ dans E

*:
$$E \times E \longrightarrow E$$

 $(x, y) \longmapsto x * y$

x * y s'appelle composée x et y.

Une **LCI** notée aussi T, ⊕, ⊗,

Si la LCI notée + elle est dite additive, et si elle est notée · est dite multiplicative.

Définition 2:

Soit E une ensemble, et * une LCI sur E.

- On dit que * est associative si :

$$\forall x, y, z \in E \colon (x * y) * z = x * (y * z)$$

- On dit que * est commutative si :

$$\forall x, y \in E : x * y = y * x$$

- On dit que *e* est un élément neutre pour * si :

$$\forall x \in E, \exists e \in E : x * e = e * x = x$$

- On dit que $x \in E$ est symetrisable s'il existe un élément $y \in E$ tel que :

$$x * y = y * x = e$$

Un tel élément y est appelé le symetrique de x et on le note x'; $sym(x), x^{-1}$.

Définition 3:

On dit la LCI T est distributive par rapport * si :

$$\forall x, y, z \in E : x \top (y * z) = (x \top y) * (x \top z)$$
$$(y * z) \top x = (y \top x) * (z \top x)$$

Proposition 1:

Si e et e' deux éléments neutres de * dans E alors e = e'.

Proposition 2:

Supposons que * est associative et soit $x \in E$.

Si x est symetrisable pour * alors x admet un seul symétrique pour *.

Proposition 2:

Supposons que * est associative et soit $x, y \in E$.

Si x et y sont symétrisables pour * alors x * y est symétrisable pour * et on a :

$$(x * y)^{-1} = y^{-1} * x^{-1}$$

2.Groupes

Définition (Groupe)

On dit qu'un ensemble G muni d'une LCI * est un groupe si et seulement si :

* est associative

G admet un élément neutre pour *

tout élément de G admet un symétrique pour *

Si de plus * est commutative, on dit que (G,*) est un groupe abélien (ou groupe commutatif).

Définition (Sous-groupe)

Soit (G,*) un groupe, une partie H non-vide de G est appelée un sous-groupe de G si la restriction de * a H lui confère une structure de groupe.

Remarque:

L'élément neutre de tout sous-groupe H de G coïncide avec celui de G.

Proposition:

Soit (G,*) un groupe et H un sous-ensemble de G, alors H est un sous-groupe de G si et seulement si :

$$\forall x, y \in H : x * y \in H$$
$$\forall x \in H, x^{-1} \in H$$

Ce qui est aussi équivalent a :

$$\forall x, y \in H: x * y^{-1} \in H$$

Proposition:

Soit G un groupe et H_1 et H_2 deux sous-groupes de G. Alors $H_1 \cap H_2$ est un sous groupe de G.

Remarque:

Ce résultat reste valable pour un nombre quelconque de groupes.

3.Anneau

Définition:

Soit A un ensemble muni de deux lois de composition internes * et T.

On dit que (A,*,T) est un anneau si :

(*G*,*) est un groupe abélien

T est associative.

T est distributive par rapport a *.

Si T est commutative, on dit que (A,*,T) est un anneau commutatif.

Si A a un élément neutre pour T, on dit que (A,*,T) est un anneau unitaire.

4. Corps

Définition:

Soit k un ensemble muni de deux lois de composition internes * et T.

On dit que (k,*, T) est un corps si :

 $(\mathbb{k},*,\mathsf{T})$ est un anneau unitaire.

tous les élément de k sauf le neutre de * sont symétrisables pour T.